



## **Feuille d'information**

### **La violence envers les enfants et les adolescent·e·s**

#### **A. Formes de violence envers les enfants et les adolescent·e·s**

La violence envers les enfants et les adolescent·e·s<sup>1</sup> peut revêtir les formes suivantes :

- violence physique, p. ex. coups et autres actes violents tels que brûlures, étranglements, secousses ;
- violence psychique, p.ex. humiliation, isolement, rejet, mise à l'écart, menaces, indifférence ;
- violence physique et/ou psychique utilisée comme « moyen éducatif » ;
- violence sexuelle : actes sexuels commis par un·e adulte ou un·e adolescent·e plus âgé·e sur un enfant pour satisfaire ses besoins personnels en exploitant sa position d'autorité ; cette catégorie englobe les mariages forcés et le tourisme sexuel ;
- violence domestique : les enfants sont victimes directes ou indirectes (témoins) des violences commises au sein de la famille ;
- pratiques nocives pour la santé et attentatoires aux droits humains ; les mutilations génitales en particulier concernent en très grande majorité des enfants ;
- négligence physique et psychique comme le déni ou la suppression de l'assistance nécessaire (alimentation, soins), de la surveillance requise (protection contre les dangers) et de la stimulation (nécessaire au développement moteur, intellectuel, affectif et social) ;
- violence institutionnelle : il s'agit de la violence pratiquée contre des enfants dans le cadre d'une institution censée les prendre en charge de manière adéquate (p. ex. foyer, service psychiatrique, prison) ;
- violence structurelle : elle découle de normes et de structures instituées dans une société et que cette société applique ; il peut s'agir de conditions de vie préjudiciables aux enfants (p. ex. circulation routière, logement, absence de possibilités de jouer) ou encore de conditions ayant des conséquences négatives indirectes pour les enfants (p. ex. conditions de travail des parents, ressources économiques et sociales).

---

<sup>1</sup> Cf. Office fédéral des assurances sociales 2005 et note du Secrétaire général « Droits de l'enfant » des Nations Unies, concernant le rapport de l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants » (A/61/299), accessible en ligne à l'adresse : <http://www.violencestudy.org/a555>.

Dans la suite de la présente feuille d'information, le terme « enfant » désigne les enfants et les adolescent·e·s de moins de 18 ans.

- travail des enfants ;
- traite des êtres humains.

L'ONU a publié en 2006 la première étude de grande envergure sur la violence à l'encontre des enfants<sup>2</sup>. Elle doit marquer un tournant dans le débat sur ce thème car la violence envers les enfants est très souvent dissimulée sous le manteau de traditions que l'on ne remet pas en question ou de moyens éducatifs apparemment mesurés et légitimes.

L'un des plus grands problèmes qui se pose dans le domaine de la lutte contre la violence envers les enfants réside dans l'absence de visibilité de cette violence. D'une part, les enfants ont peur de parler des violences qu'ils vivent ; d'autre part, les auteur·e·s de ces violences sont souvent les personnes qui devraient leur assurer sécurité et tranquillité, raison pour laquelle ils pensent, souvent à juste titre, qu'on ne les croira pas.

La violence envers les enfants reste socialement acceptée. Beaucoup de parents et d'adultes estiment que la violence physique et psychique est inévitable, et même qu'elle constitue un moyen éducatif « normal » tant qu'elle ne laisse pas de blessures visibles. Cela se reflète surtout dans le fait que le recours à la violence comme moyen éducatif n'est pas illégal dans la très grande majorité des pays. Seuls un très petit nombre d'Etats l'ont *explicitement* interdite à ce jour. Des études permettent de penser que 80% à 98% des enfants subissent des châtiments corporels, cette pratique étant répandue dans le monde entier quel que soit le niveau de développement des pays.

Les enfants sont également souvent victimes d'homicides. Parmi les facteurs de risque, il faut relever en particulier le niveau de développement économique du pays ainsi que le statut social, l'âge et le sexe de l'enfant. Le taux d'homicides sur des enfants est deux fois plus élevé dans les pays à bas revenus que dans les pays à hauts revenus. Le danger d'être victime d'un homicide est maximal pour les garçons entre 15 et 17 ans et pour tous les enfants jusqu'à 4 ans.

Selon d'autres estimations de l'OMS, 150 millions de filles et 73 millions de garçons de moins de 18 ans ont été victimes de violences sexuelles en 2002.

L'OIT estime que 218 millions d'enfants ont dû travailler sous la contrainte en 2004.

- Les garçons ont plus de risques de subir des violences physiques tandis que les filles sont surtout victimes de violence sexuelle, de négligence et de prostitution forcée.
- En outre, les enfants handicapés, les enfants issus de minorités et d'autres groupes marginaux, les enfants des rues, les enfants de réfugiés ou les jeunes homosexuel·le·s sont particulièrement exposés au risque de violence.

---

<sup>2</sup> Note du Secrétaire général « Droits de l'enfant » des Nations Unies, concernant le rapport de l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants » (A/61/299), accessible en ligne à l'adresse : <http://www.violencestudy.org/a555>. Ont participé à cette étude des gouvernements, des ONG, des parlementaires, des organisations des Nations Unies, des organisations de défense des droits humains et des enfants. Au préalable, le sujet a été débattu dans le cadre de rencontres régionales et des recommandations ont été formulées aux fins de cette étude.

## **B. La violence envers les enfants et les adolescent·e·s dans le contexte de la violence domestique**

Dans le cadre familial, les enfants sont concernés par la violence de manière directe ou indirecte. Les études sur ce thème restent rares, mais on remarque depuis quelques années une sensibilité croissante pour cette problématique et un effritement des tabous<sup>3</sup>.

Les enfants qui grandissent dans un contexte de violence domestique sont confrontés à des situations fortement conflictuelles, à l'imprévisibilité du comportement humain et au pouvoir destructif de la violence sur les relations humaines.

### **1. Les enfants et les adolescent·e·s victimes indirectes de la violence domestique**

On a longtemps sous-estimé l'impact de la violence domestique sur les enfants, raison pour laquelle il n'existe que peu de chiffres dans ce domaine. Cela ne fait que quelques années que la recherche a commencé à s'intéresser à cette question et à étudier les répercussions sur les enfants de la violence entre les parents.

L'ONU estime que 133 à 275 millions d'enfants dans le monde sont témoins de violence domestique. Il n'existe encore qu'un petit nombre d'études ayant abordé ce problème, mais leurs auteur·e·s pensent de 10 à 30% de tous les enfants et adolescent·e·s ont vécu des épisodes de violence domestique pendant leur enfance. Plus la gravité de la violence entre les parents est élevée, plus le risque est grand que les enfants soient aussi maltraités. Selon les connaissances actuelles, 30 à 60% des enfants qui grandissent dans un contexte de violence domestique en seraient aussi victimes. Cela va des châtiments corporels aux abus sexuels en passant par la maltraitance grave, la violence psychique et la négligence. La violence peut être commise par le parent violent, mais aussi par le parent victime, qui souvent s'en prend au membre le plus faible de la famille pour évacuer sa colère et sa frustration ainsi que son impuissance et sa peur.

Dans le contexte de la violence domestique, les enfants sont témoins non seulement de disputes verbales, mais aussi de voies de fait, de menaces aggravées, voire de violence physiques ou sexuelle grave. Presque tous les enfants voient les conséquences de la violence, comme p. ex. les pleurs, les manifestations de désespoir et les blessures.

Lorsque la police intervient dans les cas de violence domestique, les enfants sont très souvent là. Une étude scientifique réalisée en Allemagne<sup>4</sup> indique que des enfants ou des adolescent·e·s étaient présents lors de plus de la moitié des interventions policières ; il s'agissait en majorité d'enfants de moins de 14 ans et, dans 29% des cas, d'enfants de un à trois ans. Et pourtant, les enfants passent généralement « inaperçus » lors des interventions et leurs besoins sont peu pris en compte dans ces situations extrêmement difficiles pour eux. Il y a deux raisons majeures à cela : d'une part, les personnes impliquées sont dépassées ; d'autre part, les institutions qui interviennent manquent de ressources pour prendre en charge les enfants qui sont, directement ou indirectement, victimes de la violence entre leurs parents. L'étude observe aussi un manque de sensibilité face au vécu des enfants témoins de la violence entre leurs parents.

---

<sup>3</sup> Lire Kavemann 2006 ; Seith 2006 ; Kindler 2006 ; Strasser 2006 ; Seith, Kavemann 2007 ; UNICEF 2006.

<sup>4</sup> Helfferich, Kavemann 2004.

## 2. Conséquences

Les conséquences de la violence domestique vécue sont très variables. Elles dépendent de l'âge, du niveau de développement de l'enfant et de l'ampleur de la violence vécue.

Les enfants associent à ces situations surtout des sentiments de peur, de pitié, de paralysie, d'impuissance. Ils se sentent sans défense et souvent aussi responsables face à la violence entre leurs parents.

- Les enfants qui tentent d'intervenir sont souvent agressés à leur tour.
- Ils sont en proie à des sentiments très ambivalents (déchirement entre le père et la mère).
- Les conséquences sont variées : troubles du sommeil, difficultés scolaires, retards de développement, agressivité, dépression ou anxiété, tentatives de suicide.
- Il perdent leur sécurité émotionnelle.
- Les parents obligent souvent les enfants à ne pas parler de ce qui s'est passé. Cette observation du secret entraîne un isolement social.
- Les enfants sont souvent victimes de difficultés sociales, comme la pauvreté, surtout après la séparation des parents.
- La violence vécue a des répercussions sur le développement de l'identité personnelle et sur l'image des rôles respectifs des deux sexes.
- La violence vécue a des répercussions sur les compétences sociales : beaucoup d'enfants perdent la capacité d'empathie, d'autres deviennent agressifs, d'autres encore se replient complètement sur eux-mêmes.

Des études mettent également en évidence un lien entre la violence vécue pendant l'enfance et les comportements pendant la vie adulte. Les enfants qui ont grandi en subissant la violence et le pouvoir d'autrui développent très souvent une vision stéréotypée du rôle des deux sexes. Ils ont aussi souvent du mal à construire des relations amicales positives. Globalement, on observe que le « simple fait » d'être témoin de la relation violente entre les parents a une influence sur l'acquisition des capacités relationnelles. On constate également que les personnes ayant vécu dans leur enfance dans un contexte de violence ont tendance à reproduire la violence dans leur propre couple, soit comme victime soit comme auteur-e.

## 3. Soutien

Toutes les études réalisées à ce jour soulignent qu'il est absolument nécessaire de procéder, systématiquement et sans attendre après un épisode de violence, à une analyse de la situation des enfants concernés par la violence domestique, et que les offres de soutien spécifiques revêtent une importance cruciale<sup>5</sup>.

Les enfants qui grandissent dans un contexte de violence domestique sont privés de leur droit à un foyer sûr et stable. Ces enfants ont besoin d'adultes auxquels ils puissent faire

---

<sup>5</sup> Cf. Seith, Kavemann 2007 ; AWO Kreisverband Schwerin 2006.

confiance et qui leur offrent la stabilité et la sécurité dont ils sont privés dans leur famille. Ils ont besoin d'un soutien individuel et adapté à leurs besoins, raison pour laquelle toute offre, qu'il s'agisse de thérapie individuelle ou de thérapie en groupe, doit tenir compte de la situation de vie de l'enfant, de sa sécurité personnelle, des épreuves qu'il traverse et de son aptitude à travailler sur ce qu'il a vécu. Il est tout aussi important de prendre en compte les comportements des membres de la famille, qu'ils apportent protection et soutien à l'enfant ou qu'ils soient dangereux et nuisibles pour lui. Les problèmes à l'école doivent aussi entrer en ligne de compte. Il ne faut en aucun cas oublier le besoin de soutien du parent et des frères et sœurs qui ont aussi vécu les épisodes de violence. La sécurité de l'enfant est étroitement liée à celle du parent touché par la violence. Cette question doit d'ailleurs toujours être prise en compte lorsque se pose le problème du droit de visite. Il importe que le tribunal prenne sa décision en se fondant sur les connaissances scientifiques que l'on a du phénomène de la violence dans les situations de séparation et des risques afférents. En aucun cas le droit de visite ne doit être placé au-dessus du droit à la sécurité de l'enfant.

Il est important de répéter encore et encore à l'enfant que le recours à la violence est inapproprié et qu'il existe d'autres possibilités de gérer les conflits. L'enfant doit découvrir d'autres modèles de rôles et envisager l'avenir en ayant une philosophie de la vie plus positive. Les enfants qui vivent dans un contexte de violence à la maison doivent comprendre que les choses peuvent changer, que l'on peut mettre un terme à la violence et qu'ils ne sont pas livrés sans défense à la spirale de la violence.

- Lorsque l'espace de vie intime est envahi par la violence alors qu'il devrait offrir sécurité et protection, devenant ainsi une source d'instabilité et de peur permanentes, la confiance des enfants est profondément ébranlée et leur développement et leur épanouissement sont fortement entravés.
- Il existe un lien entre les expériences de la violence pendant l'enfance et les comportements violents à l'âge adulte. Le « simple fait » de vivre dans un contexte de violence familiale peut avoir un impact aussi important que le fait d'être soi-même victime de violence.
- Plus l'intervention est rapide, efficace et adaptée aux besoins des enfants, permettant de parler avec les enfants de ce qu'ils ont vécu, plus la possibilité est grande qu'ils arrivent à surmonter leurs expériences traumatisantes. Il est donc essentiel que le processus d'intervention prenne en compte les enfants.

#### **4. Actions à entreprendre**

Depuis quelques années, la recherche et la pratique ont commencé à s'intéresser à la problématique de l'impact de la violence domestique sur les enfants et les adolescent·e·s qui n'en sont pas directement victimes. Au niveau international comme en Suisse, un nombre croissant de personnes travaillent sur ce thème, s'efforçant d'attirer l'attention sur l'expérience indirecte de la violence domestique et sur les besoins des enfants et des adolescent·e·s concerné·e·s<sup>6</sup>. L'idée que la violence domestique a un impact aussi sur les enfants qui n'en sont pas les victimes directes et qu'elle peut avoir des conséquences graves pour eux fait son chemin, augmentant la visibilité de ce problème.

---

<sup>6</sup> Lire surtout l'étude de Corinna Seith réalisée dans le cadre du PNR 52 « Les enfants et la violence domestique. Etude de leurs perspectives, de leurs stratégies de coping et de leurs besoins » ; pour en savoir plus : <http://www.nfp52.ch/d.cfm>.

De nombreux pays sont en train d'évaluer les mesures de lutte contre la violence domestique qu'ils ont mises en place ainsi que les offres de prise en charge, notamment en ce qui concerne les enfants et adolescent·e·s qui en sont indirectement victimes. Il apparaît, dans la majorité des cas, que les besoins des enfants et des adolescent·e·s devraient, bien davantage, être pris en compte dans ces situations difficiles, et qu'ils devraient bénéficier d'une prise en charge individuelle en tant que victimes à part entière de la situation de violence<sup>7</sup>.

Ces premières études et évaluations constituent des pas importants dans la bonne direction. Mais il y a encore beaucoup d'actions à entreprendre, sur le plan international comme en Suisse, en ce qui concerne la violence domestique envers les enfants et les adolescent·e·s en général et l'impact qu'elle a sur eux lorsqu'ils en sont les victimes indirectes en particulier.

### **C. Efforts internationaux de lutte contre la violence envers les enfants et les adolescent·e·s**

De nombreuses organisations s'efforcent de lutter contre la violence envers les enfants et de la prévenir<sup>8</sup>.

#### **1. Conseil de l'Europe (CE)**

Le Conseil de l'Europe vient de lancer la campagne « Construire une Europe pour et avec les enfants »<sup>9</sup>. Ses deux buts sont la promotion des droits de l'enfant et la protection des enfants contre la violence. Dans le domaine de la lutte contre la violence et de la prévention, la campagne promeut la tolérance zéro et une culture de la non-violence. Elle propose aux Etats membres des mesures pour prévenir efficacement la violence contre les enfants. Dans le cadre d'un projet pilote, cinq Etats membres ont entrepris de faire le point sur leurs politiques nationales de prévention de la violence à l'égard des enfants, avec la participation de l'ensemble des acteurs concernés, notamment: les ONG. Les recommandations proposées par chacun des pays pour améliorer la protection de l'enfance seront compilées dans un manuel qui aidera les pays concernés à recentrer leurs politiques et, au niveau européen, servira de base à l'élaboration de directives européennes sur la prévention de la violence à l'égard des enfants.

#### **2. Union européenne (UE)**

En 2006, l'Union européenne a fait de la protection des droits de l'enfant l'une de ses priorités et lancé une initiative<sup>10</sup> afin que ce thème fasse son entrée dans le programme de travail de l'UE. La stratégie européenne sur les droits de l'enfant a pour but de renforcer les droits de l'enfant à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne ainsi que de sensibiliser les Etats et les sociétés. Parmi les mesures proposées figurent la mise en place d'un numéro de téléphone unique dans l'ensemble de l'Europe pour les enfants cherchant de l'aide ainsi qu'un plan d'action pour répondre aux besoins des enfants dans les pays en développement. La Commission européenne veut favoriser la coopération entre les organisations de protec-

---

<sup>7</sup> Cf. Seith, Kavemann 2007.

<sup>8</sup> Vous trouverez des informations et des documents complémentaires sur notre site Web [www.egalite-suisse.ch](http://www.egalite-suisse.ch) en suivant le lien « Service de lutte contre la violence SLV / « La violence : une préoccupation internationale ».

<sup>9</sup> <http://www.coe.int/children>

<sup>10</sup> [http://ec.europa.eu/justice\\_home/fsj/children/fsj\\_children\\_intro\\_en.htm](http://ec.europa.eu/justice_home/fsj/children/fsj_children_intro_en.htm)

tion de l'enfance et les défenseurs des droits de l'enfant, et faire participer des enfants à toutes les enquêtes, conférences et mesures. A cet effet, elle a créé un Forum européen pour les droits de l'enfant qui réunit toutes les personnes et organisations concernées, étatiques et non étatiques, européennes et internationale, et qui épaula l'Union européenne dans l'élaboration de mesures et en surveille la mise en œuvre.

### 3. Organisation des Nations Unies (ONU)

Les Nations Unies agissent de multiples manières pour renforcer les droits de l'enfant et la protection de l'enfance contre la violence. La Convention relative aux droits de l'enfant, qui est entrée en vigueur en 1990, compte 193 Etats parties à ce jour<sup>11</sup>. Elle donne une définition précise des droits humains généralement reconnus aux enfants et aux adolescent-e-s et les reformule en tenant compte des besoins de ces derniers. La Convention repose sur deux piliers : l'interdiction de la discrimination et le principe selon lequel le bien de l'enfant doit avoir la priorité dans toutes les mesures concernant les enfants, qu'elles émanent d'institutions publiques ou privées. Le droit à la protection contre la violence découle de plusieurs dispositions, notamment le droit à la vie, à la survie et au développement, la protection de la vie privée, la protection contre les mauvais traitements, la protection des personnes réfugiées, la protection contre l'exploitation économique, sexuelle et de toute autre nature, la protection contre la traite des êtres humains, la protection contre la torture et les traitements cruels. En outre, le droit à la santé suppose que les Etats parties ont le devoir de prendre des dispositions pour « abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants ».

L'ONU a publié en 2006 une étude exhaustive globale sur la violence à l'encontre des enfants qui a pour but de lever les tabous sur la question et d'en faire un sujet de débat public et d'action pour tous les pouvoirs publics<sup>12</sup>. L'étude analyse le phénomène de la violence envers les enfants dans le monde entier et formule des recommandations pour lutter contre cette violence et pour la prévenir.

### D. Sources

*AWO Kreisverband Schwerin*. 2006. Zwischenbericht zum Modellprojekt: Kinder- und Jugendberatung in Fällen häuslicher Gewalt. Schwerin.

*Office fédéral des assurances sociales* (éd.). 2005. Violence envers les enfants. Concept pour une prévention globale. In : Famille et société, hors série du bulletin Questions familiales n° 5/2005. Berne.

*Campagne du Conseil de l'Europe* « Construire une Europe pour et avec les enfants ». <http://www.coe.int/children>

*Union européenne*, Stratégie européenne sur les droits de l'enfant. [http://ec.europa.eu/justice\\_home/fsj/children/fsj\\_children\\_intro\\_en.htm](http://ec.europa.eu/justice_home/fsj/children/fsj_children_intro_en.htm)

*Helferich Cornelia, Kavemann Barbara*. 2004. Wissenschaftliche Untersuchung zur Situation von Frauen und zum Beratungsbedarf nach einem Platzverweis bei häuslicher Gewalt. Sozialministerium Baden-Württemberg (éd.). Stuttgart.

---

<sup>11</sup> La Convention relative aux droits de l'enfant est en vigueur pour la Suisse, mais avec des réserves, depuis le 26 mars 1997.

Cf. [http://www.admin.ch/ch/fr/rs/c0\\_107.html](http://www.admin.ch/ch/fr/rs/c0_107.html)

<sup>12</sup> Les résultats de l'étude sont présentés sous le point A plus haut. Pour plus de détails : <http://www.violencestudy.org/r25>.

*Kavemann Barbara*. 2006. Zusammenhänge zwischen Gewalt gegen Frauen und Gewalt gegen Kinder – Der Blick der Forschung. In : Kavemann Barbara, Kreyssing Ulrike (éd.). Handbuch Kinder und häusliche Gewalt. Wiesbaden.

*Kindler Heinz*. 2006. Partnergewalt und Beeinträchtigung kindlicher Entwicklung: Ein Forschungsüberblick. In: Kavemann Barbara, Kreyssing Ulrike (éd.). Handbuch Kinder und häusliche Gewalt. Wiesbaden.

*Seith Corinna, Kavemann Barbara*. 2007. « Es ist ganz wichtig, die Kinder da nicht alleine zu lassen ». Landesstiftung Baden-Württemberg (éd.). Soziale Verantwortung & Kultur n° 3. Stuttgart.

*Seith Corinna*. 2006. Enfants et violence domestique : que doivent faire les autorités et les services spécialisés ? In : Sécurité sociale CHSS 5/2006, p. 249-254.

*Strasser Philomena*. 2006. « In meinem Bauch zitterte alles. » Traumatisierung von Kindern durch Gewalt gegen die Mutter. In : Kavemann Barbara, Kreyssing Ulrike (éd.). Handbuch Kinder und häusliche Gewalt. Wiesbaden.

*Note du Secrétaire général « Droits de l'enfant » des Nations Unies, concernant le rapport de l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants* ». 2006. (A/61/299)

<http://www.un.org/ga/61/documentation/list.html>

*UNICEF, The Body Shop*. 2006. Behind Closed Doors – The Impact of Domestic Violence on Children. <http://www.thebodyshopinternational.com/NR/rdonlyres/7984281B-5321-4E90-8C85-CB567242F030/0/DomesticViolencereport.pdf>

*Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*. Informations complémentaires sur les activités des organes des Nations Unies dans le domaine de la protection des droits de l'enfant. <http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/>

## E. Bibliographie

*Barletto Becker Kimberly, McCloskey Laura Ann*. 2002. Attention and Conduct Problems in Children Exposed to Family Violence. *American Journal of Orthopsychiatry* 2002, vol. 72, p. 83-91.

*Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend (BMFSFJ)* (éd.). 2007. Prävention von häuslicher Gewalt im schulischen Bereich. In : Materialien zur Gleichstellungspolitik n° 105/2007. <http://www.bmfsfj.de/bmfsfj/generator/Kategorien/publikationen.html>

*Delsol Catherine, Margolin Gayla*. 2004. The role of family-of-origin violence in men's marital violence perpetration. *Clinical Psychology Review* 2004, n° 24, p. 99-122.

*Edleson Jeffrey L*. 2006. Emerging Responses to children Exposed to Domestic Violence. VAWnet. Harrisburg, PA, USA. <http://www.vawnet.org/>

*Ehrensaft Miriam K., Cohen Patricia u.a.* 2005. Intergenerational Transmission of Partner Violence : A 20-Year Prospective Study. *Journal of Consulting and Clinical Psychology* 2005, n° 4, p. 741-753.

*Evers Insa, Herold Heike, von Majewsky Jana*. 2005. Informationsblatt für kommunale Kriminalprävention. Am Rande der Wahrnehmung. Schwerin. <http://www.kriminalpraevention-mv.de/>



*Hagemann-White Carol, Kavemann Barbara et al.*. 1999. Dokumentation des Workshops Kinder und häusliche Gewalt. Projekt WiBIG. Universität d'Osnabrück.

*Pfeiffer Christian, Wetzels Peter, Enzmann Dirk*. 1999. Innerfamiliäre Gewalt gegen Kinder und Jugendliche und ihre Auswirkungen. Kriminologisches Forschungsinstitut Niedersachsen e.V., Rapport de recherche n° 80. Hanovre. <http://www.kfn.de/Publikationen.htm>

UNICEF. 2006. Fiches d'information sur la protection de l'enfant. [http://www.unicef.org/publications/index\\_34146.html](http://www.unicef.org/publications/index_34146.html)

UNICEF. 2007. Eliminating Violence Against Children. 13<sup>e</sup> guide à l'attention des parlementaires. [http://www.unicef.org/protection/files/Violence\\_against\\_Children.pdf](http://www.unicef.org/protection/files/Violence_against_Children.pdf)

Vous trouverez sur notre site Web [www.egalite-suisse.ch](http://www.egalite-suisse.ch) d'autres feuilles d'information sur différents aspects de la violence domestique.

La bibliothèque spécialisée et le centre de documentation du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes tiennent à la disposition du public quelque 8000 publications ayant trait à la violence et à l'égalité : ouvrages périodiques spécialisés, revues scientifiques et textes non publiés (littérature grise) → [www.egalite-suisse.ch](http://www.egalite-suisse.ch).